

Séance du lundi 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 17 février 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES :

Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Caroline PERRAUD, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

Lecture des pouvoirs :

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON

Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Désignation d'un secrétaire de séance :

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 janvier 2026

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire explique qu'en raison d'une panne généralisée d'Hélios, aucun des Comptes financiers uniques (CFU) n'a pu être validé par le service de gestion comptable d'Annecy.

Les deux délibérations relatives au vote des CFU des budgets annexes Restaurant de la plage et Port – ZMEL doivent donc être retirées de l'ordre du jour.

En conséquence, seuls les résultats provisoires des budgets 2025 seront repris de façon anticipée sur les budgets 2026. Un budget supplémentaire sera pris pour affecter les résultats définitifs après certification des CFU par le comptable.

FINANCES

Délibération n° 01-02/2026 - Budget principal - Affectation provisoire des résultats 2025

Rapporteur : Yves Vanhelmon, adjoint au Maire délégué aux Finances

Les résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget principal s'établissent comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses réalisées	6 082 242.54 €
Recettes réalisées	7 172 375.54 €
Résultat de l'exercice	1 090 133 €
Résultats reportés N - 1	/
Résultats de clôture	1 090 133 €
Investissement	
Dépenses réalisées	6 310 570.83 €
Recettes réalisées	8 027 750.88 €
Résultat de l'exercice	1 717 180.05 €
Résultat reporté N - 1	1 097 983.57 €
Résultat de clôture	2 815 136.62 €
Résultat total section de fonctionnement et d'investissement : 3 905 296.62 €	

Ces résultats provisoires ont été certifiés par le Trésor public.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée du résultat 2025 sur l'exercice 2026, afin de permettre sa prise en compte dès le budget primitif, de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2025 :

Excédent total à reporter : 1 090 133 €

- Dont affecté en investissement (R 1068) : 1 090 133 €
- Dont reporté en fonctionnement (R 002) : 0 euros.

Cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendra deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats provisoires 2026 sur l'exercice 2026, telle que proposée ci-dessus.

Délibération n° 02-02/2026 - Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : Yves Vanhelmon, adjoint au Maire délégué aux Finances

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Pour l'année 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.85 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.56 %**

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.80 %**

Il est proposé de maintenir à l'identique les taux de taxes directes locales.

Yves VANHELMON explique qu'à l'échelle du mandat, les taux de taxe foncières ont été augmentés une fois, de même que le taux de taxe sur les résidences secondaires (THRS). Le Conseil municipal a également choisi de majorer de 60 % le produit de la THRS.

Cette proposition a recueilli l'avis favorable de la Commission Finances et a fait l'objet d'un débat lors du **débat d'orientation budgétaire du 19 janvier 2026**.

En conséquence, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les taux d'imposition 2026 mentionnés ci-dessus, à l'identique de ceux adoptés en 2025.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 03-02/2026 - Budget principal - Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Yves Vanhelmon, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le projet de budget primitif 2026 a été présenté à la Commission Finances en date du **29 janvier et du 5 février 2026**.

1) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : **7 044 672.80 €**

Yves VANHELMON explique que la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

• **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation en énergie des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent la majeure partie de ces dépenses soit 47 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune ce qui correspond à la moyenne des communes de la strate. Ces charges augmentent de 7 % pour les raisons suivantes :

- Deux emplois permanents seront créés pour renforcer le service technique et la crèche.
- Un archiviste sera recruté pour 6 mois.
- La hausse des cotisations de la Caisse de retraite des agents des collectivités locales entraîne une charge supplémentaire de 30 000 euros.

Vient ensuite le chapitre 011 – Charges à caractère général (énergie, fluides, alimentation, nettoyage des bâtiments, terrains et voiries...) Il représente près du tiers des dépenses et augmente cette année car la création de nouveaux services est anticipée :

- Création de nouvelles places de crèche dans un bâtiment plus grand.
- Ouverture d'un accueil de loisir le mercredi en partenariat avec l'espace d'animation du Laudon.

Ces nouveaux services vont impliquer davantage de dépenses d'énergie, d'alimentation, d'entretien des locaux...

Le chapitre 014 – Atténuation de produits diminue fortement car l'Etat ne prélèvera pas le DILICO aux communes. Ce dispositif s'élevait à 58 000 euros en 2025.

Les dépenses financières sont en forte augmentation car la commune commence à rembourser les nouveaux emprunts contractés en 2025.

- **Les recettes de fonctionnement**

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent principalement :

- Aux sommes encaissées au titre des impôts locaux dont 3 619 871 euros issus de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxes foncières) et 1 542 973 euros d'autres recettes fiscales comme l'attribution de compensation ou la taxe sur les publicités extérieures.
- Aux dotations versées par l'Etat : 790 900 euros
- Aux prestations fournies à la population (restaurant scolaire, garderie périscolaire, crèche, concessions dans les cimetières...) : 787 440 euros.

A ces recettes réelles s'ajoutent 112 238 euros de recettes liées aux « opérations d'ordre » : contrairement aux opérations dites « réelles », elles se traduisent par des jeux d'écritures sans flux financiers qui doivent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes. Ces opérations correspondent à une liste d'obligations figurant dans la nomenclature comptable.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement réalisées et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

2) Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : 9 050 649.73 €

- **Les dépenses d'investissement**

Yves VANHELMON rappelle que toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité appartiennent à la catégorie des dépenses d'investissement. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux pour des investissements nouveaux.

Le budget 2026 est le dernier budget du mandat. Près de 40 % des dépenses seront consacrés aux deux projets structurants dont les travaux s'achèveront en cours d'année :

- Requalification du littoral : 618 150 euros
- Réhabilitation de la Maison Charles Longet : 2.5 millions d'euros

Monsieur le Maire explique que le lot n° 5 du marché de travaux correspondant à l'isolation thermique par l'extérieur a dû être résilié en raison des insuffisances du titulaire.

D'importantes prévisions sont également nécessaires pour que la commune dispose de la maîtrise foncière des terrains privés situés à l'arrière de l'immeuble dit de « La Boule » afin de mener à bien la deuxième phase du projet d'aménagement du centre. Ces acquisitions foncières représentent 875 800 euros.

Plusieurs nouveaux investissements sont prévus après arbitrage de la commission Finances :

Investissements 2026	Estimation
ATELIERS MUNICIPAUX - Réhabilitation	390 000.00 €

Maison Charles LONGET - Appartements + Enveloppe liée aux imprévus	215 000.00 €
Col de Leschaux - Aménagements réducteurs de vitesse	142 000.00 €
VOIRIE - Sécurisation des traversées piétonnes (Nord RD 1508)	110 000.00 €
GROUPE SCOLAIRE - Confort d'été - Rénovation du hall maternelle - Serrurerie - Achat de bancs et arbres (cours) - Acoustique GPS	100 000.00 €
CLOS BERTHET - Sécurisation de la passerelle	64 000.00 €
CRECHE - Désinstallation des modules	54 000.00 €
SERVICES TECHNIQUES - Remplacement progressif de la flotte de véhicules	44 500.00 €
Poursuite de la rénovation des éclairages publics de la RD 1508	40 000.00 €
Elargissement de la voie verte - T02 - Aires du Crêt et des Avolions	30 000.00 €
SERVICES TECHNIQUES - Matériels et outillages	28 000.00 €
Travaux forestiers en lien avec l'ONF	19 600.00 €
Rénovation du rez-de-chaussée de la Mairie	17 000.00 €
ATELIERS MUNICIPAUX - Changement et automatisation de la porte d'accès aux véhicules	8 000.00 €
CRECHE - Achat de mobiliers	7 500.00 €
TENNIS COUVERTS - Reprise du tableau électrique	5 000.00 €
Matériel festivité	5 000.00 €
Matériel de sécurité civile : Extincteurs / défibrillateurs...	5 000.00 €
TOTAL PREVISIONNEL 2026	1 284 600.00 €

La nature et les objectifs de ces investissements sont expliqués.

Claude RICHARD précise qu'un nouveau véhicule de propreté urbaine sera acheté. Il indique également que la rénovation des éclairages publics de la RD 1508 s'effectuera en trois tranches. Il s'agit de la deuxième phase. Ces travaux sont nécessaires en raison de la vétusté des luminaires.

L'enveloppe de 100 000 euros prévue pour l'école permettra d'améliorer sensiblement le confort d'usage du bâtiment.

L'endettement de la commune a augmenté, néanmoins en raison de sa forte capacité à dégager de l'épargne, sa capacité de désendettement est satisfaisante. Ainsi si la commune consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement à rembourser sa dette, alors il lui faudrait 5 ans et demi pour se désendetter complètement. Le seuil d'alerte est fixé à 12 ans.

- **Les recettes d'investissement**

Trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que la taxe d'aménagement, les subventions d'investissement perçues de nos partenaires institutionnels comme l'Etat et d'autres collectivités, et bien sur l'emprunt.

Contrairement à l'année 2025 où l'emprunt représentait 36 % des recettes attendues, les investissements de l'année 2026 sont principalement financés par les reports des excédents de l'année précédentes.

Diverses subventions d'investissements sont inscrites au budget : dans un souci de sincérité budgétaire, seules les subventions expressément notifiées à la collectivité, de la part de différents organismes financeurs tels que l'Etat via la Dotation d'équipement des territoires ruraux, le Conseil départemental, le Conseil régional... font l'objet de prévisions. Pour 2026, il s'agit principalement des soldes des subventions notifiées dans le courant du mandat, qui pourront être appelés car les projets arrivent à leur terme.

Yves VANHELMON rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le projet de budget de la commune a été communiqué aux membres du conseil municipal 12 jours au moins avant la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 au niveau des chapitres de dépenses de fonctionnement, de recettes de fonctionnement, de dépenses d'investissement et de recettes d'investissement

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 04 – 02 /2025 – Budget annexe Port – ZMEL - Affectation des résultats 2025

Rapporteur : Yves Vanhelmon, adjoint au Maire délégué aux Finances

Les résultats comptables provisoires du budget annexe Port – ZMEL pour l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

Exploitation	
Dépenses réalisées	313 312.15 €
Recettes réalisées	369 566.57 €
Résultat de l'exercice	56 254.42 €
Résultats reportés N - 1	/
Résultats de clôture	56 254.42 €
Investissement	
Dépenses réalisées	166 944.01 €
Recettes réalisées	158 821.06 €
Résultat de l'exercice	- 8 122.95 €
Résultat reporté N - 1	86 721 €
Résultat de clôture	78 598.05 €
Résultat total section d'exploitation et d'investissement : 134 852.47 €	

Un excédent d'exploitation d'un montant de 56 254.42 € est donc constaté.

L'excédent dégagé en section d'exploitation doit prioritairement venir combler le besoin de financement constaté en section d'investissement.

Le reste de l'excédent peut être « capitalisé », c'est-à-dire affecté aux investissements **au compte 1068**, ou reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation de l'année 2025 en investissement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- **REPREND de manière anticipée** les résultats 2025 du budget annexe Port ZMEL de la façon suivante :

Excédent d'exploitation 2025 : 56 254.42 €

Excédent total à reporter : 56 254.42 €

- Dont affecté en investissement (R 1068) : 56 254.42€
- Dont reporté en fonctionnement (R 002) : 0 euros.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 06 – 02 / 2026 – Budget annexe Port – ZMEL - Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Yves Vanhelmon, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le budget primitif 2026 du budget annexe Port – ZMEL a été présenté à la Commission Finances en date du **5 février 2026**. Les vues simplifiées des sections d'exploitation et d'investissement sont jointes à la présente note de synthèse.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : **360 000 €**

Yves VANHEMON explique que les recettes sont issues de la location des boucles d'amarrage. Elles servent à financer l'entretien des pontons ainsi que la redevance due à l'Etat et le salaire des agents dédiés à ce service.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : **191 402.51 €**

Dans cette section se retrouvent les travaux majeurs de requalification des pontons dont ceux inscrits au dossier ZMEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2026 du budget annexe Port - ZMEL au niveau des chapitres de dépenses d'exploitation, de recettes d'exploitation, de dépenses d'investissement et de recettes d'investissement

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 07 – 02 /2026 – Budget annexe Restaurant de la plage – Reprise anticipée des résultats provisoires

Rapporteur : Yves Vanhelmon, adjoint au Maire délégué aux Finances

Les résultats comptables provisoires du budget Restaurant de la plage pour l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

Exploitation	
Dépenses réalisées	139 119.24 €
Recettes réalisées	108 398.29 €
Résultat de l'exercice	- 30 709.95 €
Résultats reportés N - 1	68 696.59 €
Résultats de clôture	+ 37 975.64 €
Investissement	

Dépenses réalisées	89 603.84 €
Recettes réalisées	36 043.45 €
Résultat de l'exercice	- 53 560.39 €
Résultat reporté N – 1	27 949.66 €
Résultat de clôture	- 25 610.73 €
Résultat total section d'exploitation et d'investissement : + 12 364.91 €	

Ces résultats provisoires font apparaître un excédent d'exploitation d'un montant 37 975.64 €.

L'excédent dégagé en section d'exploitation doit prioritairement venir combler le besoin de financement constaté en section d'investissement.

Au 31 décembre 2025, ce besoin de financement s'élève à : 25 610.73 €

Le reste de l'excédent peut être « capitalisé », c'est-à-dire affecté aux investissements au compte 1068, ou reporté en section de fonctionnement. Dans la mesure où ce budget dégage peu de recettes de fonctionnement, celles-ci étant uniquement liées à la redevance du restaurant de la plage, il est proposé d'affecter en section d'exploitation le résultat excédentaire dégagé en 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **REPREND de manière anticipée** les résultats 2025 du budget annexe Restaurant de la Plage de la façon suivante :

Excédent d'exploitation 2025 : 37 975.64 €

Excédent total à reporter : 37 975.64 €

- Dont affecté en investissement (R 1068) : 25 610.73 €
- Dont reporté en fonctionnement (R 002) : 12 364.91 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 07 – 02 / 2026 – Budget annexe Restaurant de la plage - Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Yves Vanhelmon, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le budget primitif 2026 du budget annexe « Restaurant de la plage » a été présenté à la Commission Finances en date du 5 février 2026. Les vues simplifiées des sections d'exploitation et d'investissement sont jointes à la présente note de synthèse.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : 104 949.39 €

Les recettes sont issues de l'exploitation du restaurant de la plage en délégation de service public. Ces recettes se composent d'une part fixe et variable, assise sur le chiffre d'affaires du restaurant.

Elles servent à financer l'entretien courant du bâtiment et celles relevant du service Plage : entretien du terrain, frais de surveillance, achat de matériel, contrôle des eaux du lac...

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de : 121 561.15 €

Dans cette section se retrouvent les travaux de plus grande ampleur, comme la rénovation de la terrasse. Celle-ci a été financée par l'emprunt, le remboursement du capital de la dette grève donc cette section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2026 du budget annexe Restaurant de la Plage au niveau des chapitres de dépenses d'exploitation, de recettes d'exploitation, de dépenses d'investissement et de recettes d'investissement

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 08 - 02 / 2026 - Subventions aux associations

Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative.

La Commission « Vie associative » s'est réunie pour analyser les dossiers de demandes de subventions aux associations. La commission examine chaque année les dossiers sur la base de critères objectifs. Le volume total de subvention s'élevait cette année à près de 250 000 euros. Stéphane GODEUX confirme que les dossiers sont toujours plus nombreux.

Elle propose qu'une enveloppe d'un montant de 190 000 euros soit affectée au soutien financier aux associations dont 480 euros supplémentaires pour une demande exceptionnelle (compte 65748).

La répartition suivante est proposée :

Nom de l'association	PROPOSITIONS 2026
ACCA	1 000.00 €
1, 2, 3 ... Pour les enfants	150.00 €
Sevrier Bande Dessinée	3 500.00 €
Echo de Chantemerle Orchestre d'harmonie de Sevrier	24 000.00 €
Echo de Chantemerle Orchestre d'harmonie de Sevrier	5 000.00 €
Sevrier Tennis de Table	400.00 €
La Coulée Douce	4 500.00 €
Les Randonnées Savoyardes	250.00 €
Association Familles Rurales de Sevrier	9 510.00 €
SECTION BIBLIOTHEQUE	1 800.00 €
Chœur de Sevrier (ex Un jour, un moment)	1 200.00 €
Les Dahuts du Lac	2 500.00 €
Aviron de Sevrier	6 500.00 €
	2 000.00 €
	8 000.00 €
Espace d'animation du Laudon	58 000.00 €
Ski-Club Compétition de Sevrier (SCCS)	3 750.00 €
Canoë-Kayak Club	2 000.00 €
Ski nautique Club	3 000.00 €

Cheval Loisirs La Cavale	15 000.00 €
Cercle de Voile Sevrier	8 000.00 €
	6 500.00 €
Ecomusée	3 000.00 €
Association des Cœurs à Sauver	200.00 €
OCCE Ecole Maternelle	6 670.00 €
OCCE Ecole Élémentaire	13 090.00 €
TOTAL	189 520.00 €
Enveloppe supplémentaire	480.00 €
Total - Compte 65748	190 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la liste des subventions aux associations pour 2026 telle que proposée ci-dessus et validée par la Commission Vie Associative.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° DE09-02/2026 : Signature d'un bail à construction sur des parcelles portées par l'EPF 74 au profit de HAUTE-SAVOIE HABITAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis décembre 2018, des terrains situés au lieudit Beau Site. Par ce dispositif, la commune doit s'engager dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés

HAUTE-SAVOIE HABITAT a été retenu par la Commune en vue de réaliser sur la partie SUD du tènement, une opération locative sociale de 15 logements et d'une opération en accession sociale pour 5 BRS, portée par **LA FONCIERE 74 et IDEIS** ; l'ensemble formera une seule et même copropriété.

Il convient de valider la conclusion **d'un bail à construction** portant sur les millièmes de terrain à construire correspondants aux futurs lots de logements locatifs sociaux avec leurs annexes sur les parcelles suivantes :

Section	N° Cadastral	Surface
AH	1007	31a 10ca
AH	1008	04a 91ca
	Total	36a 01ca

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'EPF à signer une promesse de bail à construction au profit de HAUTE-SAVOIE HABITAT en vue de réaliser dans un 1^{er} bâtiment 7 logements locatifs sociaux d'une SP de 463 m² environ, dans un 2^{ème} bâtiment 8 logements locatifs sociaux d'une surface de plancher d'environ 468 m² et en sous-sol, stationnements et caves y attachés.

- **DIT** que le bail, d'une durée de 75 ans, sera obligatoirement régularisé au plus tard le 29 janvier 2028, chez PACAUD notaire à Annecy, moyennant un loyer de **440.822,52 EUROS HT**, TVA 10% en sus

HAUTE-SAVOIE HABITAT règlera à la signature du bail la somme de **178.600,00 Euros HT** correspondant au solde du loyer (déduction faite d'une subvention de 262.222,52 Euros) et la TVA pour la somme de **44.082,25 Euros**.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° DE10 – 02 / 2026 : Signature d'un acte de vente sur des parcelles portées par l'EPF 74 au profit de LA FONCIERE 74

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme évoqué ci-dessus, dans le cadre de la préemption préfectorale BEAUSITE, HAUTE-SAVOIE HABITAT a été retenu par la Commune en vue de réaliser sur la partie SUD du tènement, une opération locative sociale de 15 logements et d'une opération en accession sociale pour 5 BRS, portée par LA FONCIERE 74 et IDEIS ; l'ensemble formera une seule et même copropriété.

Il convient de valider la signature d'un acte de vente portant sur les millièmes de terrain à construire correspondants aux futurs lots en BRS avec leurs annexes sur les parcelles suivantes :

Section	N° Cadastral	Surface
AH	1007	31a 10ca
AH	1008	04a 91ca
	Total	36a 01ca

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE l'EPF** à signer une promesse de vente au profit de LA FONCIERE 74 OFS en vue de réaliser dans un bâtiment 5 logements en BRS d'une surface de plancher d'environ 392 m² et en sous-sol, stationnements et caves y attachés.
- **DIT** que la vente sera obligatoirement régularisée au plus tard le 29 janvier 2028, chez Maître PACAUD notaire à Annecy, moyennant le PRIX de 226.144,13 EUROS HT, TVA 5,5% en sus (terrains à bâtir acquis en TVA, cession soumise à la TVA)
- **S'ENGAGE** à rembourser, à réception de la facture de clôture, les frais annexes et à régler les frais de portage jusqu'au règlement de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.

LA FONCIERE 74 règlera la somme de 97.771,29 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite d'une subvention de 128.372,84 Euros) et la TVA pour la somme de 12.437,93 Euros.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 11-02/2026 : Fin de mission de portage de l'EPF et rachat des biens – Beau Site

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis décembre 2018, des terrains situés au lieudit Beau Site. Par ce dispositif, la commune doit s'engager dans un programme immobilier voué à réduire sa carence en logements aidés

HAUTE-SAVOIE HABITAT a été retenu par la Commune en vue de réaliser :

- Sur la partie NORD du tènement, une opération immobilière à vocation sociale pour la réalisation de 2 bâtiments de 18 logements locatifs sociaux, 26 places en sous-sol dont 18 places boxées 8 places non boxées et 12 places extérieurs aériennes qui seront rétrocédées aux propriétaires du Clos Savoyard ;
- Sur la partie SUD du tènement, une opération locative sociale de 15 logements locatifs sociaux et d'une opération en accession sociale pour 5 BRS, portée par LA FONCIERE 74 et IDEIS ; l'ensemble formera une seule et même copropriété.

Ces opérations seront confirmées par la signatures prochaine de baux à construction entre l'EPF et HAUTE-SAVOIE HABITAT pour la partie locative sociale et par une vente pour la partie BRS entre l'EPF et LA FONCIERE 74.

Dès l'ensemble des attributions et mutations achevées, la commune pourra acquérir l'ensemble des terrains grevés des baux afin de se voir léguer la propriété foncière et garder la maîtrise du tènement au patrimoine communal.

Dans ce contexte, et afin de permettre la réalisation de cette opération, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** d'acquérir l'ensemble des tènements fonciers grevés des baux à construction conclus entre l'EPF et HAUTE-SAVOIE HABITAT
- **DIT** que la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître PACAUD, au plus tard le 4 février 2028 au prix de 1.241.526,16 Euros H.T
- **REMBOURSERA** la somme de 67.471,82 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite du loyer du bail NORD pour la somme de 675.924,64 € HT, du loyer du bail SUD pour la somme de 440.822,52 € HT et de l'annuité qui sera versée par la commune en 2027 pour 57.307,18 € HT)
- **Régler la TVA** à 20% pour 24.955,80 euros, calculée sur la somme de 124.779,30 € HT.
- **S'ENGAGE** à rembourser, à réception de la facture de clôture, les frais annexes et à régler les frais de portage jusqu'au règlement de l'acte de cession.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 12-02/ 2026 : Restaurant de la plage – Principe de la délégation de service public

Rapporteur : Guénaële GLABAY, adjointe au Maire délégué au tourisme et l'économie

La commune est propriétaire d'un établissement situé au 385 route de la Plage faisant office de restaurant et de snack. L'exploitation est confiée depuis 2022 à la SAS TCJ dans le cadre d'une délégation de service public.

Par cette délégation de service public, l'exploitation du restaurant est confiée à un délégataire dont la rémunération est assurée par les résultats d'exploitation. Il est assujetti au versement d'une redevance à la commune. L'exploitation se fait aux risques et profits du délégataire.

Ce mode de gestion a été choisi depuis 2022 au regard des métiers et compétences spécifiques qu'implique la gestion de ce type de service : la délégation de service public permet en effet de confier l'exploitation du bien à des professionnels du milieu tout en conservant des prérogatives fortes. La commune reste propriétaire du bien et contrôle la façon dont le service est rendu.

Le contrat de délégation de service public arrive à échéance à la fin de la saison. Il est donc nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat.

Dans un premier temps, le Conseil municipal doit se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public du restaurant de la plage. En effet, le service pourrait être géré en régie ou par la conclusion de marchés publics.

Pour faire un choix éclairé, le Conseil municipal statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques de la prestation à assurer. Ledit rapport a été joint à la convocation des conseillers et lecture commune en est faite à l'assemblée.

Madame GLABAY précise que le rapport de présentation a pour objet :

- De rappeler les caractéristiques actuelles du service
- De présenter les différents modes de gestion envisageables
- D'exposer les principaux objectifs de la commune
- De présenter les caractéristiques générales du contrat envisagé

La durée envisagée du contrat est sensiblement plus longue (20 ans, avec variante obligatoire à 15 ans) car le délégataire se verra confier la réalisation de travaux de rénovation et doit pouvoir amortir ses investissements. Le contrat sera donc sensiblement différent de l'actuel et ira au-delà des missions de gestion et de commercialisation du restaurant.

Sur la base de ce rapport, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de délégation de service public pour la gestion du restaurant de la plage ;
- **EMET** un avis favorable au rapport joint à la présente note de synthèse présentant les différents modes de gestion envisageables ainsi que les principales caractéristiques de la délégation de service public envisagée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour satisfaire à l'exigence de publicité telle qu'elle résulte des dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à conduire toutes les procédures afférentes à cette délégation et notamment la saisine dans les meilleurs délais de la Commission de Concession de Service Public telle qu'elle a été désignée par le conseil municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 13-02 / 2026 : Création d'emplois permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération n° 07-01/2026 en date du 19 janvier 2026, le tableau des emplois permanents a été validé. Ce tableau compte 51 emplois permanents au 1^{er} janvier 2026.

Au regard des besoins du service, il convient de créer les emplois permanents suivants :

- Un poste de responsable des espaces verts, à temps complet, ouvert au grade des agents de maîtrise (Catégorie C) afin de renforcer au plus tôt l'équipe technique.
- Un poste d'assistante petite enfance à temps complet, afin de régulariser la situation d'un agent actuellement nommé sur un poste d'auxiliaire de puériculture (catégorie B). Ce dernier poste sera maintenu au tableau des effectifs et pourvu en août 2026, afin de renforcer l'équipe de la crèche et accueillir cinq enfants supplémentaires au regard de la superficie du nouveau bâtiment.
- Un poste d'ATSEM à temps non complet (-28/35 °) visant à pérenniser l'emploi créé à la rentrée 2025, en raison de l'augmentation des enfants accueillis en maternelle et de leur forte fréquentation des services périscolaires.

Le tableau des emplois permanents comptera ainsi 54 postes dont 2 à pourvoir en seconde partie d'année. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création des trois emplois permanents tels que décrits ci-dessus.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 14-02/2026 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est responsable du traitement des archives. Le volume à traiter est très important (385 mètres linéaires) et nécessite des compétences d'archiviste. Le recours à un professionnel s'avère indispensable pour reprendre l'arriéré de classement et envisager, par la suite, un suivi annuel.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'archiviste pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité, pour une durée de six mois. Cet agent est créé sur le grade de rédacteur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2026.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent tel que décrit ci-dessus.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n° 15-02/ 2026 : Réhabilitation du Centre technique municipal – Dépôt d’une autorisation d’urbanisme au nom de la commune

Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux

Le centre technique municipal situé au 326 route de la Planche doit être réhabilité. Il comprendra deux bureaux, une salle de réunion, deux vestiaires équipés de deux WC, une salle de repos et une laverie. Le coût de cette réhabilitation est estimé à 390 000 euros. Ce montant a été validé lors du débat d’orientation budgétaire et inscrit au budget primitif 2026.

Le calendrier souhaité est un début des travaux en septembre 2026 pour une réception en mars 2027.

Un permis de construire doit être déposé, ce qui nécessite que le Conseil municipal donne son autorisation au Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, les dossiers d’autorisation d’urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les demandes en lien avec ce dossier, au nom de la commune.

Décisions prises à l’unanimité des membres présents.

Délibération n° 16-02/2026 : Oasis – Auberge du Bessard : Convention d’occupation précaire du domaine public – Année 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB 518 P située à proximité directe de l’établissement « Auberge du Bessard » (Enseigne Oasis) qui l’utilise afin d’y installer une terrasse.

Afin de permettre l’exploitation du restaurant pour la saison 2026, une convention d’occupation précaire du domaine public doit être établie, dont un projet est lu à l’assemblée.

Les principales caractéristiques de la convention d’occupation précaire sont les suivantes :

- Durée : Du 1^{er} mars au 31 décembre 2026.
- Redevance : 30 000 euros TTC

Le projet de convention est lu à l’assemblée. Monsieur le Maire précise qu’il couvrira uniquement l’année 2026 mais qu’une réflexion sur la durée de la convention sera entamée ultérieurement selon le devenir du bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature par le Maire de la convention d’occupation précaire de la parcelle cadastrée section AB 518 P pour la saison 2026.

Délibération prise à l’unanimité des membres présents.

Délibération n° 17-02/2026 : Passation d’un acte en la forme administrative et désignation de l’élu représentant la collectivité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération n° 94 / 2010 en date du 6 décembre 2010, le Conseil municipal s'est engagé à acquérir la parcelle cadastrée section AI 556 p2 d'une superficie de 95 m² appartenant à Monsieur Losada-Dorada. Cette parcelle correspond à une emprise busée du ruisseau des Choseaux, que la commune a intérêt à acquérir en vue de garantir son bon entretien et éviter un débordement du ruisseau.

L'acquisition est prévue à titre gratuit, les frais d'actes étant à la charge de Monsieur Losada.

Il s'avère que cette délibération n'a pas été exécutée. Il convient donc de régulariser ce dossier par la passation d'un acte en la forme administrative. La parcelle à acquérir est dorénavant cadastré AI 624.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à recevoir et authentifier les actes authentiques relatifs à ces régularisations foncières en la forme administrative ;
- **AUTORISE** le premier adjoint à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 18-02/2026 : Modification du règlement intérieur du complexe d'animation**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le règlement du complexe d'animation a été révisé pour la dernière fois par une délibération n° 06-02/2025 en date du 18 février 2025.

A la suite d'un accident, sans gravité, survenu le 26 janvier 2026, sur le parking du complexe, il convient de modifier le règlement comme suit :

Article 5 : Ajout de la mention suivante : « *Si l'événement nécessite des livraisons, celles-ci seront interdites en période scolaire lors des plages horaires correspondant aux entrées et sorties d'école et de garderie périscolaire c'est-à-dire de 7 h 30 à 9 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 30.* »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** cette modification du règlement intérieur, qui sera notifiée à chaque utilisateur.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

PETITE ENFANCE

Délibération n° 19 – 02/2026 : Mise à jour du règlement de fonctionnement de la Crèche « Pic & Plume »**Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'éducation**

Comme chaque année le règlement intérieur de la crèche municipale fait l'objet de mises à jour. La mise à jour pour 2026 concerne principalement les points suivants :

- Usage du terme « familiarisation » (en lieu et place de l'adaptation) et ajout de paragraphes spécifiques relatif à la familiarisation, les agents étant dorénavant formés à cette pratique.
- Mise à jour des dispositions relatives règlement général de la protection des données ;
- Modification des plafonds de ressources en fonction des barèmes 2026 de la CAF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la crèche Pic&Plume.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du Conseil municipal

Numéro	Date	Objet
1	29.01.2026	Marché de travaux - Maison Charles Longet - Lot 4 - DARVEY - Avenant n° 3 : + 4 535 € H. T
2	30.01.2026	Marché de travaux - Maison Charles Longet - Lot 4 - DARVEY - Avenant n°4 : + 4 102 € H. T
3	03.02.2026	Marché de travaux - Maison Charles Longet - Lot 5 - FK DAG - Résiliation
4	13.02.2026	Signature d'une convention de 4 ans avec l'entreprise REDA Dépannage pour l'enlèvement de véhicules
5	23.02.2026	Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental - Amendes de police 2026

Informations diverses

Doris DEPLAIX signale un accident qui s'est produit sur le chemin communal des cols verts. Elle regrette le défaut d'entretien. Claude RICHARD dit qu'il y a eu une confusion sur la propriété de ce lieu et la commune prendra en charge la pose de plaques pour sécuriser les lieux.

Séance levée à 22 h 30.

Fait à SEVRIER,
Le 27 février 2026.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 13 avril 2026.

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance
Gabin BARAN

